

LIBRETTO PERSONALE DEL SOLDATO DI FANTERIA

STAMPARE IL LIBRETTO FRONTE/RETRO ED IMPAGINARLO SECONDO LA NUMERAZIONE INDICATA A PIE' DI PAGINA.

TOTALE PAGINE: 24, STAMPATE FRONTE / RETRO

DIMENSIONI DELLA SINGOLA PAGINA: larghezza cm 10,5 x cm 16,5 in altezza

L'ORIGINALE E' STAMPATO SU CARTA INGIALLITA , ABBASTANZA PESANTE, QUASI SIMILE ALLA PERGAMENA

D É L I T S.	P E I N E S.
Evasion des prisonniers de guerre.	Fers, 6 ans.
Falsification de congé.	Fers, 5 ans.
Falsification de consigne compromettant le poste.	Mort.
Fauteur de désertion.	Prison, 1 an.
Faux témoignage causant la mort.	Mort.
Faux certificat de maladie.	Fers, 2 ans.
Fraude chez un habitant.	Prison, 3 mois.
Fraude avec menaces.	Prison, 6 mois.
Fraude avec voie de fait.	Fers, 2 ans.
Fuite des prisonniers de guerre.	Fers, 6 ans.
Gage (mise d'effets ou armes en).	Fers, 5 ans.
Incendie.	Mort.
Infidélité dans le poids des rations.	Fers, 2 ans.
Infidélité dans les états de troupe.	Fers, 5 ans.
Inscription sous un faux nom.	Fers, 5 ans.
Insulte à une sentinelle.	Prison, 2 ans.
Insulte avec voie de fait.	Mort.
Insulte par le subordonné avec propos ou geste.	Fers, 5 ans.
Insulte par le subordonné avec voie de fait.	Mort.
Lâcheté en faction en présence de l'ennemi.	Mort.
Lâcheté par abandon de ses armes dans une affaire.	Fers, 3 ans.
Manque à sa consigne près l'ennemi.	Fers, 2 ans.
Maraude.	Exposition.
Maraude avec persistance ou récidive.	Fers, 5 ans.
Maraude d'une troupe armée.	Fers, 5 ans.
Menaces du subordonné.	Fers, 5 ans.
Menaces avec voie de fait.	Mort.
Matinerie des prisonniers de guerre.	Mort.
Pillage à main armée.	Mort.
Réception d'un déserteur au camp après la retraite.	Mort.
Refus de l'emploi de la force.	Détention, 3 ans.
Refus formel de marcher à l'ennemi.	Mort.
Résistance des prisonniers de guerre.	Mort.
Révélation à l'ennemi du mot d'ordre.	Mort.
Service contre la France.	Mort.
Sommeil d'un factionnaire près l'ennemi.	Fers, 2 ans.
Substitution de nom sur un congé.	Fers, 5 ans.
Trahison.	Mort.
Trompette qui, sans ordre, passe les avant-postes.	Mort.
Vente d'armes, habillement ou équipement.	Fers, 5 ans.
Viol.	Fers, 8 ans.
Viol d'une fille de moins de 14 ans.	Fers, 12 ans.
Viol suivi de mort.	Mort.
Violation de la consigne générale.	Fers, 10 ans.
Vol chez son hôte.	Fers, 10 ans.
Vol envers ses camarades.	Fers, 6 ans.
Vol de poudre ou autres munitions.	Fers, 3 ans.
Vol en augmentant l'effectif de la troupe.	Fers, 3 ans.
Vol de fournitures de caserne.	Fers, 3 ans.
Voie de fait envers le subordonné.	Prison, 1 an.
Voie de fait du subordonné envers le chef.	Mort.
Usage du congé d'autrui.	Fers, 5 ans.

INFANTERIE.

Régiment

d'Infanterie

Bataillon. Compagnie

LIVRET

ou

76.

A PARIS, chez **CORDIER**, Imprimeur-Libraire de la Garde Impériale et des
Troupes de toutes Armes, rue et maison des Mathurins St.-Jacques, N.° 10

INSTRUCTION POUR LE SOUS-OFFICIER OU SOLDAT.

Le **Commandant** de la Compagnie doit faire enregistrer, en sa présence, et en celle du Sous-Officier ou Soldat, tous les Effets et autres Fournitures qui lui sont délivrés. Le Sous-Officier ou Soldat qui reçoit des Effets ou Avances quelconques, doit exiger qu'ils soient de suite portés, en sa présence, sur son Livret.

Sous quelque prétexte que ce soit, un Sous-Officier ou Soldat ne doit se dessaisir de son Livret : il est expressément défendu aux Sergens-Majors de le lui retirer pour régler son compte, cette opération doit aussi se faire en sa présence.

Lorsqu'un Sous-Officier ou Soldat passe d'une Compagnie à une autre, il doit composer avec lui les Effets désignés ci-après, savoir : Tous les Effets de Linge et Chaussure, Habit-Veste, Pantalon, Bonnet de police, Schakos, Capote. (Ceux qui entre ou qui sortent des Compagnies d'Elite n'emporteront pas leur Coiffure.) Les Effets emportés par les Hommes qui auront donné lieu à des mutations dans un changement de Compagnie, resteront timbrés de la marque du Régiment : les Sergens-Majors auront soin de biffer le Numéro qu'avait l'Homme dans son ancienne Compagnie, pour y substituer celui de la nouvelle.

Tous les Effets délivrés aux Hommes doivent être de bonne qualité, et confectionnés conformément au modèle : ceux de Linge et Chaussure ne doivent en aucune manière excéder le prix arrêté par le Conseil d'Administration. Le remplacement des Effets et Armes perdus est le compte des Hommes, ainsi que les dégradations faites par leur négligence. Tout Homme redevant à sa Masse ne peut recevoir d'Effet de Linge et Chaussure que par ordre du Colonel.

Tous les trimestres, l'Officier commandant la Compagnie doit vérifier et arrêter le compte de chaque Homme à son Livret et au Registre général de la Compagnie, en s'assurant par lui-même s'il n'a aucune réclamation à faire.

Le Sous-Officier ou Soldat, après avoir reconnu l'exactitude de l'inscription et de l'arrêté de son compte, tant au Livret qu'au Registre de la Compagnie, devra le signer sur ce Registre; et s'il ne sait pas écrire, il fera sa marque, que le Caporal de son Escouade certifiera en sa présence.

La durée d'un Effet quelconque expirée, le remplacement n'aura lieu que le troisième mois du trimestre, à moins qu'il n'en soit autrement arrêté.

Toutes les fois qu'un Homme change de Compagnie, le Commandant de la Compagnie qu'il quitte doit arrêter et signer son Livret.

On mettra la plus grande attention à écrire bien correctement le Siglement, et particulièrement les Noms de Baptême et de famille.

Les Commandans des Compagnies demeurent personnellement responsables de l'exécution du présent.

(Extrait du Guide des Sous-Offic. de l'Infanterie Française, vol. in-12, 4 fr.)

NOMENCLATURE ALPHABETIQUE DES DÉLITS MILITAIRES et Peines y attachées.

DÉLITS.	PEINES.
Abandon de son poste pour se livrer au pillage.	Pers., 5 ans.
Abandon de voitures.	Mort.
Absence à la générale.	Prison, 1 mois.
Absence à la générale avec récidive.	Prison, 6 mois.
Absence à la générale pour la troisième fois.	Pers., 2 ans.
Absence avec récidive lorsqu'on marche à l'ennemi.	Pers., 2 ans.
Assassinat pour faux.	Mort.
Attroupement (chef d').	Mort.
Attroupement (auteur d').	Mort.
Bous (fabrication de faux).	Pers., 5 ans.
Changement de consigne proche l'ennemi.	Prison, 6 mois.
Clameurs séditieuses.	Mort.
Complot de désertion.	Mort.
Conge falsifié.	Pers., 5 ans.
Consigne changée près l'enn. sans en rendre compte.	Prison, 6 mois.
Consigne fautive compromettant la sûreté.	Mort.
Consigne fautive à l'armée.	Pers., 10 ans.
Consigne non exécutée proche l'ennemi.	Pers., 2 ans.
Correspondance avec l'ennemi sans permission.	Mort.
Dépouillement d'un mort sans ordre.	Pers., 5 ans.
Dépouillement d'un vivant.	Pers., 10 ans.
Désertion à l'intérieur.	Trav. publ., 3 ans.
Désertion avec récidive.	Mort.
Désertion de l'armée ou d'une place de première lig.	Trav. publ., 5 ans.
Désertion d'un suppléant.	Boulet, 5 ans.
Désertion de service ou par-dessus le rempart.	Trav. publ., 5 ans.
Désertion avec effets de l'état ou du corps.	Trav. publ., 9 ans.
Désertion avec effets de ses camarades.	Boulet, 10 ans.
Désertion à l'intérieur non involontaire.	Trav. publ., 5 ans.
Désertion à l'ennemi.	Mort.
Désertion à l'étranger.	Boulet, 10 ans.
Désertion à l'étranger avec récidive ou de service.	Mort.
Désertion après amnistie.	Mort.
Désertion après grâce.	Mort.
Désertion avec armes à feu.	Mort.
Désertion des travaux publics.	Boulet, 10 ans.
Désertion du chef de compagnie.	Mort.
Désertion en faction.	Mort.
Désertion de toute espèce, (autre la peine).	Arrestation (3 à 6 mois).
Désobéissance combinée.	Mort.
Désobéissance d'une troupe (chefs de).	Pers., 10 ans.
Désobéissance en face de l'ennemi.	Mort.
Distraction d'habillement.	Pers., 5 ans.
Double paye.	Destit. et amende.
Enbauchage.	Mort.
Enclouage du canon sans ordre.	Mort.
Enlèvement d'un détenu.	Pers., 3 ans.
Enrôlement double.	Pers., 5 ans.
Espionnage.	Mort.

ÉQUIPEMENT ET ARMEMENT.

DÉSIGNATION DES EFFETS.	ÉPOQUES DES REVUES, ET QUANTITÉS			
	le 1. ^{er}	le 1. ^{er}	le 1. ^{er}	le 1. ^{er}
ÉQUIPEMENT.				
Gibernes.	{ de l'année. { anc. en bon état { vieilles à rempl.			
Porte-Gibernes. . .	{ de l'année. { anc. en bon état { vieux à rempl.			
Bretelles de fusil	{ de l'année. { anc. en bon état { vieilles à rempl.			
Baudriers de sabre	{ de l'année. { anc. en bon état { vieux à rempl.			
Caisses de tamb. ^r	{ de l'année. { anc. en bon état { vieilles à rempl.			
Colliers de tamb. ^r	{ de l'année. { anc. en bon état { vieux à rempl.			
Cuisièrès de tamb. ^r	{ de l'année. { anc. en bon état { vieilles à rempl.			
	{ de l'année. { anc. en bon état { vieux à rempl.			
	{ de l'année. { anc. en bon état { vieilles à rempl.			
	{ de l'année. { anc. en bon état { vieux à rempl.			
	{ de l'année. { anc. en bon état { vieux à rempl.			
ARMEMENT.				
Pusils et Baïonn.	{ de l'année. { anc. en bon état			
Fourr. de Baïonn.	{ de l'année. { anc. en bon état			
Sabres.	{ de l'année. { anc. en bon état			

SIGNALEMENT.

Entré au service comme
le
inscrit sur le Registre matricule du Corps, sous le No
sur le Tableau général de la Conscription, sous le No
sur la Liste formée en exécution de l'article 12 du Décret
du 8 fructidor an 13, sous le No

Fils d	Canton d	
domiciliés à	né le	
Dép. ^s d	Canton d	
à	domicilié, avant son entrée au	
Dép. ^s d	Canton d	
Service, à	taille d'un mètre	
Dép. ^s d	mill. ^{mes}	
cheveux	sourcils	yeux
front	nez	bouche
menton	visage	teint

Marques particulières

DETAIL DES SERVICES ANTERIEURS A L'ENTREE DANS CE REG.^s

A 1 Chevron, du	18
A 2 Chevrans, du	18
A 3 Chevrans, du	18

PROMOTIONS, GRADES ET COMPAGNIES.				
GRADES.	Detail. lons	Compe- gnies.	DATES	
			PROMOTIONS aux Grades, ET DES PASSAGES de Compagnies.	OBSERVATIONS.
CAMPAGNES, ACTIONS, BLESSURES.				

ÉQUIPEMENT ET ARMEMENT.				
DÉSIGNATION DES EFFETS.	ÉPOQUES DES REVUES, ET QUANTITÉS			
	le 1. ^{er}	le 1. ^{er}	le 1. ^{er}	le 1. ^{er}
ÉQUIPEMENT.				
Gibernes	de l'année. . . .	anc. en bon état	vieilles à rempl.	
Porte-Gibernes..	de l'année. . . .	anc. en bon état	vieux à rempl. .	
Bretelles de fusil	de l'année. . . .	anc. en bon état	vieilles à rempl.	
Baudriers de sabre	de l'année. . . .	anc. en bon état	vieux à rempl. .	
Caisses de tamb. ⁹	de l'année. . . .	anc. en bon état	vieilles à rempl.	
Colliers de tamb. ⁹	de l'année. . . .	anc. en bon état	vieux à rempl. .	
Cuissières de tamb. ⁹	de l'année. . . .	anc. en bon état	vieilles à rempl.	
	de l'année. . . .	anc. en bon état	vieux à rempl. .	
	de l'année. . . .	anc. en bon état	vieilles à rempl.	
	de l'année. . . .	anc. en bon état	vieux à rempl. .	
	de l'année. . . .	anc. en bon état	vieilles à rempl.	
	de l'année. . . .	anc. en bon état	vieux à rempl. .	
ARMEMENT.				
Fusils et Baïonn.	de l'année. . . .	anc. en bon état		
Fourr. de Baïonn.	de l'année. . . .	anc. en bon état		
Sabres,	de l'année. . . .	anc. en bon état		

ÉQUIPEMENT ET ARMEMENT.

DÉSIGNATION DES EFFETS.	EPOQUES DES REVUES, ET QUANTITÉS			
	le 1. ^{er}	le 1. ^{er}	le 1. ^{er}	le 1. ^{er}
EQUIPEMENT.				
Gibernes.	de l'année. anc. en bon état. vieilles à rempl.			
Porte-Gibernes. .	de l'année. anc. en bon état. vieux à rempl.			
Bretelles de fusil	de l'année. anc. en bon état. vieilles à rempl.			
Baudriers de sabre	de l'année. anc. en bon état vieux à rempl.			
Caisses de tamb. ^r	de l'année. anc. en bon état vieilles à rempl.			
Gouliers de tamb. ^r	de l'année. anc. en bon état vieux à rempl.			
Cuissières de tamb. ^r	de l'année. anc. en bon état vieilles à rempl.			
	de l'année. anc. en bon état vieux à rempl.			
	de l'année. anc. en bon état vieux à rempl.			
	de l'année. anc. en bon état vieux à rempl.			
	de l'année. anc. en bon état vieux à rempl.			
	de l'année. anc. en bon état vieux à rempl.			
ARMEMENT.				
Fusils et Baïonn.	de l'année. anc. en bon état			
Fourr. de Baïonn.	de l'année. anc. en bon état			
Sabres.	de l'année. anc. en bon état			

EFFETS de PETIT EQUIPEMENT que doit avoir un Sous-Officier ou Soldat, et dont l'Entretien et le Remplacement sont à la charge de sa Masse de Linge et Chaussure.

QUANTITÉS d'effets			DÉSIGNATION DES EFFETS.	QUANTITÉS d'effets			Valeur des Recets fournis par le Corps, imputable sur le fonds de première Mise. (1)
A Journal	A titre de pre- mière Mise.	Total des Effets qui doivent composer le complet du Sac.		En bon état dont l'homme doit pourvoir à son arrivée, et qu'on ne dispose de lui fournir.	Fourni par le Corps à titre de première Mise.	Que l'homme a remis, ou qu'il a remis en dépôt à son Camp de sa Masse de Linge et Chaussure.	
2	1	3	Paires de Souliers.				
2	1	3	Chemises				
1	"	1	Pantalon de toile.				
1	"	1	P. ^{re} de Demi-Guêtres gr.				
1	"	1	Paire de Demi-Guêtres n.				
2	1	3	Paires de Demi-Bas de fil.				
1	"	1	Col noir.				
"	2	2	Cols blancs.				
1	"	1	Havresac.				
1	"	1	Sac à distribution.				
2	"	2	Cocardes.				
1	"	1	Tourne-Vis.				
1	"	1	Épinglette.				
TOTAL de la valeur des Effets fournis, à porter en dépense sur le montant de la somme allouée pour première Mise.							

(1) On ne devra porter ici que le prix des Effets que le Corps aura fournis à titre de première mise à l'homme de recrue, ou considéré comme tel.
La valeur des Effets apportés par les hommes ne doit figurer en aucune manière dans le compte en deniers; le recrus s'en trouvera naturellement remboursé au moment de son départ sur la somme qui sera portée en recette à sa Masse de Linge et Chaussure pour première Mise.
Le prix des Effets qui auront été reçus en route ou qui seront fournis pour compléter le sac, ne doit pas entrer dans le compte de 1^{re} mise; le prix de ces Effets sera porté dans le compte courant à la suite du résultat du compte de 1^{re} mise, et à la charge de la Masse de Linge et Ch.

COMPTE COURANT.

DATES.	OBJETS DE RECETTE ET DÉPENSE.	RECETTE.		DÉPENSE.	
		fr.	cs.	fr.	cs.
	COMPTE DE 1.^{re} MISE.				
	A porter au Crédit de la Masse de Linge et Chaussure, la somme allouée pour la première Mise du petit Équipement (<i>Circulaire de S. E. le Ministre-Directeur de l'Administration de la Guerre, du 12 avril 1811, N^o 86</i>); ci.				
	A porter en Dépense le montant des Effets de petit Équipement fournis par le Corps à titre de première Mise, suivant le détail porté à la page précédente. (1).				
	RÉSULTAT.				
	La somme portée au crédit est de.				
	Celle dépensée s'élève à.				
	Reste au profit de la Masse de Linge et Chaussure sur le fonds de première Mise. . .				
	ou				
	Excédant de dépense de première Mise à couvrir par le produit subséquent de la Masse de Linge et Chaussure.				

(1) La somme à porter en dépense est celle qui forme le total de la page précédente.
Au surplus, le Nota porté à la page qui précède s'applique à cet article.

HABILLEMENT.

DESIGNATION DES EFFETS.	ÉPOQUES DES REVUS, ET QUANTITÉS			
	le 1. ^{er}	le 1. ^{er}	le 1. ^{er}	le 1. ^{er}
Habits - Vestes. . .	de	mois.		
	de	mois.		
Gilets à manches . .	de	mois.		
	de	mois.		
Capotes.	de	mois.		
	de	mois.		
Pantal. de tricot . .	de	mois.		
	de	mois.		
Bretell. de pantal. .	de	mois.		
	de	mois.		
Calçons de toile . .	de	mois.		
	de	mois.		
Schakos.	de	mois.		
	de	mois.		
Coiffe extérieure de Schakos.	de	mois.		
	de	mois.		
Aigrettes.	de	mois.		
	de	mois.		
Mouppett. ou Pomp. .	de	mois.		
	de	mois.		
Bonnets de police . .	de	mois.		
	de	mois.		
Épaulettes.	de	mois.		
	de	mois.		
	de	mois.		
	de	mois.		
	de	mois.		

Voir le Nota de la page 21.

HABILLEMENT.			ÉPOQUES DES REVUES, ET QUANTITÉS.			
DÉSIGNATION DES EFFETS.			le 1. ^{er}	le 1. ^{er}	le 1. ^{er}	le 1. ^{er}
Habits-Vestes. .	de	mois. .				
	de	mois. .				
Gilets à manches	de	mois. .				
	de	mois. .				
Capotes.	de	mois. .				
	de	mois. .				
Pantal. de tricot	de	mois. .				
	de	mois. .				
Bretell. de pantal.	de	mois. .				
	de	mois. .				
Caleçons de toile	de	mois. .				
	de	mois. .				
Schakos.	de	mois. .				
	de	mois. .				
Coiffe extérieure de Schakos.	de	mois. .				
	de	mois. .				
Aigrettes.	de	mois. .				
	de	mois. .				
Houppett. ou Pomp.	de	mois. .				
	de	mois. .				
Bonnets de police	de	mois. .				
	de	mois. .				
Épaulettes.	de	mois. .				
	de	mois. .				
	de	mois. .				
	de	mois. .				
	de	mois. .				
	de	mois. .				

Voir le Nota de la page 21.

COMPTE COURANT.					
DATES.	OBJETS DE RECETTE ET DÉPENSE.	RECETTE.		DÉPENSE.	
		fr.	c.	fr.	c.

COMPTE COURANT.

DATES.	OBJETS DE RECETTE ET DÉPENSE.	RECETTE.		DÉPENSE.	
		fr.	c.	fr.	c.

HABILLEMENT.

DÉSIGNATION DES EFFETS.	ÉPOQUES DES REVUES ET QUANTITÉS			
	1 ^{er} .	1 ^{er} .	1 ^{er} .	1 ^{er} .
Habits-Vestes . . .				
} de mois . . .				
} de mois . . .				
Gilets à manches				
} de mois . . .				
} de mois . . .				
Capotes				
} de mois . . .				
} de mois . . .				
Pantal. de tricot				
} de mois . . .				
} de mois . . .				
Bretell. de pantal.				
} de mois . . .				
} de mois . . .				
Caleçons de toile				
} de mois . . .				
} de mois . . .				
Schakos				
} de mois . . .				
} de mois . . .				
Coiffes extérieures de Schakos				
} de mois . . .				
} de mois . . .				
Aigrettes				
} de mois . . .				
} de mois . . .				
Houppett. ou Pomp.				
} de mois . . .				
} de mois . . .				
Bonnets de police				
} de mois . . .				
} de mois . . .				
Épaulettes				
} de mois . . .				
} de mois . . .				

Nota. Le Sergent-Major, à l'expiration de chaque trimestre, remplira la ligne et la colonne correspondantes à la Revue du trimestre expiré, et il aura soin d'indiquer l'âge successif des Effets, lequel doit se rapporter avec la date de délivrance qui se trouve dans un tableau précédent. Par exemple, si, au 1^{er} l'habit a un an, on portera à la première ligne qui se trouve devant l'âge de l'Effet à cette époque, qui sera de 12 mois, et on mettra un 1 dans la première colonne vis-à-vis cette ligne. Au 1^{er} juillet, on se bornera à mettre le chiffre 1 vis-à-vis cette ligne, dans la deuxième colonne. Au premier Octobre, on remplira de même la deuxième ligne, en y mettant de 18 mois, et l'on tirera le chiffre 1 vis-à-vis cette ligne, dans la troisième colonne. Enfin, au 31 Décembre, il suffira de porter le chiffre 1 dans la quatrième colonne, vis-à-vis la seconde ligne.

EFFETS DE LINGE ET CHAUSSURE.

EFFETS que doit avoir un S.-Officier ou Soldat,	NOMBRE	EPOQUES DES REVUES, ET QUANTITÉS,							
		le 1. ^{er}		le 1. ^{er}		le 1. ^{er}		le 1. ^{er}	
		Bons.	Mauvais.	Bons.	Mauvais.	Bons.	Mauvais.	Bons.	Mauvais.
DÉSIGNATION.									
Paires de Souliers . . .	3								
Chemises.	3								
Pantalon de toile . . .	1								
Demi-Guêtres noires	1								
Demi-Guêtres grises	1								
Demi-Bas de fil. . .	3								
Cols. . . {									
noir . . .	1								
blancs. . .	2								
Havresac.	1								
Sac à distribution. .	1								
Cocardes.	2								
Épinglette.	1								
Tourne-Vis.	1								

COMPTE COURANT.

DATES.	OBJETS DE RECETTE ET DÉPENSE.	RECETTE.		DÉPENSE.	
		fr.	c.	fr.	c.

COMPTE COURANT.

DATES.	OBJETS DE RECETTE ET DÉPENSE.	RECETTE		DÉPENSE.	
		fr.	c.	fr.	c.

EFFETS DE LINGE ET CHAUSSURE.

EFFETS que doit avoir un S.-Officier ou Soldat.	ÉPOQUES DES REVUES, ET QUANTITÉS							
	le 1. ^{er}		le 1. ^{er}		le 1. ^{er}		le 1. ^{er}	
	Bons.	Mantais.	Bons.	Mantais.	Bons.	Mantais.	Bons.	Mantais.
DESIGNATION.	MUNRES							
Paires de Souliers.	3							
Chemises.	3							
Pantalon de toile.	1							
Demi-Guêtres noires	1							
Demi-Guêtres grises	1							
Demi-Bas de fil.	3							
Cols.								
} noir.	1							
} blancs.	2							
Havresac.	1							
Sac à distribution.	1							
Cocardes.	2							
Épinglette.	1							
Tourne-Vis.	1							

EFFETS DE LINGE ET CHAUSSURE.

EFFETS que doit avoir un S.-Officier ou Soldat.	ÉPOQUES DES REVUES, ET QUANTITÉS									
	DÉSIGNATION.	NUMÉRO	le 1. ^{er}		le 1. ^{er}		le 1. ^{er}		le 1. ^{er}	
			Bons.	Mauvais.	Bons.	Mauvais.	Bons.	Mauvais.	Bons.	Mauvais.
Paires de Souliers. . .	3									
Chemises.	3									
Pantalon de toile. . .	3									
Demi-Guêtres noires	1									
Demi-Guêtres grises	1									
Demi-Bas de fil. . .	3									
Cols . . { noir. . .	1									
{ blancs . . .	2									
Havresac.	1									
Sac à distribution. . .	1									
Cocardes.	2									
Épinglette.	1									
Tourne-Vis.	1									

COMPTE COURANT.

DATES.	OBJETS DE RECETTE ET DÉPENSE.	RECETTE.		DÉPENSE.	
		l.	c.	l.	c.

COMPTE COURANT.

DATES.	OBJETS DE RECETTE ET DÉPENSE.	RECETTE.		DÉPENSE.	
		fr.	c.	fr.	c.

HABILLEMENT.

DÉSIGNATION et NOMBRE DES EFFETS.	DATES de la DÉLIVRANCE DES EFFETS.
Habits-Vestes.	
Gilets à manches.	
Capotes.	
Pantalons de tricot.	
Bretelles de Pantalon.	
Calçons de toile.	
Schakos.	
Coiffes extér. de Schak.	
Aigrettes.	
Houppett. ou Pompons.	
Bonnets de police.	
Épaulettes.	
Habits Vestes.	
Gilets à manches.	
Capotes.	
Pantalons de tricot.	
Bretelles de Pantalon.	
Calçons de toile.	
Schakos.	
Coiffes extér. de Schak.	
Aigrettes.	
Houppett. ou Pompons.	
Bonnets de police.	
Épaulettes.	